Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-005-2018-06

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-25-005 - ARRETE N° 2018 - 100 portant approbation de cession de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « ENVOL » à Champigny sur Marne (94) détenue par l'association ENVOL-MARNE-LA-VALLEE au profit du GCSMS AUTISME FRANCE (3 pages) Page 4

IDF-2018-05-25-006 - ARRETE N° 2018 - 101 portant approbation de cession de l'autorisation du SESSAD « ENVOL » à Noisy le Grand (93) détenue par l'association ENVOL-MARNE-LA-VALLEE au profit du GCSMS AUTISME FRANCE (3 pages) Page 8

IDF-2018-05-04-005 - ARRETE N° 2018 - 76 Portant modification de l'article 2 de l'arrêté 2013-128 autorisant l'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Hautefeuille » sis 45 rue des noblets à Saint-VRAIN (911170) (2 pages) Page 12

IDF-2018-06-04-012 - ARRÊTE N° DOS/2018-1165 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES PARIS VENDÔME (2 pages) Page 15

IDF-2018-06-05-010 - ARRÊTE N° DOS/2018-1166 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES LS 75 (2 pages) Page 18

IDF-2018-06-04-013 - ARRÊTE N° DOS/2018-1222 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCE PARIS SEINE (2 pages) Page 21

IDF-2018-06-04-011 - ARRÊTE N° DOS/2018-954 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES SACRE COEUR (2 pages) Page 24

IDF-2018-06-01-018 - Décision SG-DAJMP n°2018-4 portant nomination du Délégué à la protection des données personnelles (DPD) de l'ARS Ile-de-France (1 page) Page 27

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2018-06-04-009 - décision portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 7561754U (1 page) Page 29

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2018-06-04-008 - arrête portant agrément d'un organisme de formation économique des membres de comités sociaux et économiques (1 page) Page 31

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2018-06-05-003 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA La Rose des Vents (77) (3 pages) Page 33

IDF-2018-06-05-004 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA Coallia Roissy-en-Brie (77) (3 pages) Page 37

IDF-2018-06-05-005 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA Coallia Valence en Brie (77) (2 pages) Page 41

IDF-2018-06-05-006 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA de Gretz Armainvilliers (77) (3 pages) Page 44

IDF-2018-06-05-007 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA la Croix Rouge 77 (2 pages) Page 48
IDF-2018-06-05-008 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA LE ROCHETON (77) (3 pages) Page 51
IDF-2018-06-05-002 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA France Terre d'Asile (77) (2 pages) Page 55
IDF-2018-06-05-009 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA Nord 77 (2 pages) Page 58
IDF-2018-06-05-001 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CPH Le Rocheton (77) (2 pages) Page 61

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-05-28-048 - Délibération n°B18-2-1 du Bureau EPFIF du 18 mai 2018 - Procès-verbal de carence (2 pages) Page 64
IDF-2018-05-28-049 - Délibération n°B18-2-A2 du Bureau EPFIF du 18 mai 2018 - Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la Commune de Saint-Mandé (94) (1 page) Page 67
IDF-2018-05-28-050 - Délibération n°B18-2-A3 du Bureau EPFIF du 18 mai 2018 - Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la Commune de Villemoisson-sur-Orge (91) (1 page) Page 69

Rectorat de Paris

IDF-2018-06-05-011 - Arrête fixant la répartition du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des conseillers principaux et conseillers d'éducation (2 pages) Page 71

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-25-005

ARRETE N° 2018 - 100
portant approbation de cession de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « ENVOL » à Champigny sur Marne (94) détenue par l'association ENVOL-MARNE-LA-VALLEE au profit du GCSMS AUTISME FRANCE

ARRETE N° 2018 - 100
portant approbation de cession de l'autorisation
de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « ENVOL » à Champigny sur Marne (94)
détenue par l'association ENVOL-MARNE-LA-VALLEE
au profit du GCSMS AUTISME FRANCE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

VU le Code de la sante publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 6 septembre 1995 portant autorisation de création de la MAS ENVOL pour une capacité de 15 places en semi-internat pour adultes autistes ;

VU l'arrêté n° 2008-1967 du 15 mai 2008 portant autorisation d'extension de la capacité de la MAS à 24 places soit 18 places en internat, 4 places en semi-internat et 2 places en accueil temporaire ;

VU la demande de l'association ENVOL-MARNE-LA-VALLEE visant à céder l'autorisation de la MAS « ENVOL » au GCSMS AUTISME France ;

VU les délibérations de l'Assemblée Générale du GCSMS AUTISME FRANCE en séance du 10 janvier 2018 et de l'Assemblée Générale de l'association ENVOL-MARNE-LA-VALLEE en séance du 11 janvier 2018, approuvant la cession de l'autorisation de gestion du SESSAD « ENVOL » au GCSMS AUTISME France ;

VU le traité d'apport partiel d'actif entre l'association ENVOL-MARNE-LA-VALLEE et le GCSMS AUTISME FRANCE ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional d'Organisation Médico-social ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La cession de l'autorisation de la MAS « Envol » sise 3 chemin de la Croix Champigny-sur-Marne 94500, détenue par l'association ENVOL-MARNE-LA-VALLEE, au profit du GCSMS AUTISME FRANCE sis 8, allée Jacquard – Zone de l'Actipac – 86 580 Vouneuil sous Biard, est approuvée.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des adultes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA), a une capacité totale de 24 places soit, 18 places en internat, 4 places en semi-internat et 2 places d'accueil temporaire.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 000 206 6

Code catégorie : 255
Code discipline : 917-658
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 ; 21
Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 86 001 186 5

Code statut : 66

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris le 25 mai 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-25-006

ARRETE N° 2018 - 101
portant approbation de cession de l'autorisation du SESSAD « ENVOL » à Noisy le Grand (93) détenue par l'association ENVOL-MARNE-LA-VALLEE au profit du GCSMS AUTISME FRANCE

ARRETE N° 2018 - 101
portant approbation de cession de l'autorisation du SESSAD « ENVOL »
à Noisy le Grand (93) détenue par l'association ENVOL-MARNE-LA-VALLEE
au profit du GCSMS AUTISME FRANCE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

VU le Code de la sante publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2006 portant autorisation de création d'un SESSAD d'une capacité de 25 places pour enfants autistes âgés de 3 à 20 ans, 450 Clos de la Courtine – 93 160 Noisy-le-Grand ;

VU l'arrêté n° 2014-209 du 3 octobre 2014 portant autorisation d'extension à 45 places du SESSAD ENVOL, géré par l'association ENVOL-MARNE-LA-VALLEE ;

VU la demande de l'association ENVOL-MARNE-LA-VALLEE visant à céder l'autorisation du SESSAD « ENVOL » au GCSMS AUTISME France ;

VU les délibérations de l'Assemblée Générale du GCSMS AUTISME FRANCE en séance du 10 janvier 2018 et de l'Assemblée Générale de l'association ENVOL-MARNE-LA-VALLEE en séance du 11 janvier 2018, approuvant la cession de l'autorisation de gestion du SESSAD « ENVOL » au GCSMS AUTISME France ;

VU le traité d'apport partiel d'actif entre l'association ENVOL-MARNE-LA-VALLEE et le GCSMS AUTISME FRANCE ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional d'Organisation Médico-social ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La cession de l'autorisation du SESSAD « Envol » sis 450 clos de la Courtine 93160 Noisy-le-Grand, détenue par l'association ENVOL-MARNE-LA-VALLEE au profit du GCSMS AUTISME FRANCE sis 8, allée Jacquard – Zone de l'Actipac – 86 580 Vouneuil-sous-Biard, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Le service, destiné à prendre en charge des enfants et adolescents avec troubles du spectre de l'autisme (TSA), a une capacité totale de 45 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 001 908 8

Code catégorie : 182
Code discipline : 319
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 86 001 186 5

Code statut : 66

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué départemental de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris le 25 mai 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-04-005

ARRETE N° 2018 - 76
Portant modification de l’article 2 de l’arrêté 2013-128 autorisant l’extension de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Hautefeuille » sis 45 rue des noblets à Saint-VRAIN (911170)

ARRETE N° 2018 - 76
Portant modification de l'article 2 de l'arrêté 2013-128 autorisant l'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Hautefeuille » sis 45 rue des noblets à Saint-VRAIN (911170)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2013-128 en date du 28 juin 2013 portant autorisation d'extension de 15 places de l'EHPAD « Hautefeuille » à Saint-Vrain et portant sa capacité totale à 77 places (76 places d'hébergement permanent et une place d'hébergement temporaire) ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la capacité de l'unité Alzheimer mentionnée dans l'article 2 de l'arrêté n° 2013-128 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETENT

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté n° 2013-128 portant autorisation d'extension de 15 places de l'EHPAD « Hautefeuille », sis 45 rue des noblets à Saint-VRAIN (911170), est modifié de la façon suivante :

L'EHPAD « Hautefeuille », destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, a une capacité fixé à 77 places réparties comme suit :

- 76 places d'hébergement permanent dont 23 places en unité spécialisée pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés
- 1 place d'accueil en hébergement temporaire.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 070 024 4

Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code discipline : [924] Hébergement permanent
[657] Hébergement temporaire
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet
Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS du gestionnaire : 91 000 072 8

Code statut : [21] Etablissement social et médico-social communal

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2013-128 susvisé sont inchangés.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4 :

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services départementaux de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne, au Bulletin Officiel du département de l'Essonne.

Fait à Paris le 4 mai 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil Départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-04-012

ARRÊTE N° DOS/2018-1165 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES PARIS VENDÔME

ARRETE N° DOS/2018-1165
Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES PARIS VENDÔME
(75012 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 2013/DT75/341 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 novembre 2013 portant agrément, sous le n°75-2013-01 de la SARL AMBULANCES PARIS VENDÔME sise 67, rue de Wattignies à Paris (75012) ayant pour gérant monsieur Bahram RAJABALI TABARMIRI ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Guy LAMPERT relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES PARIS VENDÔME ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Guy LAMPERT est nommé co-gérant de la SARL AMBULANCES PARIS VENDÔME sise 67, rue de Wattignies à Paris (75012) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 04 JUIN 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-05-010

ARRÊTE N° DOS/2018-1166 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES LS 75

ARRETE N° DOS/2018-1166
Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES LS 75
(75018 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 2010/DT75/03 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 14 mai 2010 portant agrément, sous le n° 75-2010-03 de la SARL AMBULANCES LS 75 sise 64, rue Leibnitz à Paris (75018) ayant pour gérant monsieur Stéphane SOTIER ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par madame Ana VILLAR GIL épouse KOLASA relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES LS 75 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Ana VILLAR GIL épouse KOLASA est nommé co-gérante de la SARL AMBULANCES LS 75 sise 64, rue Leibnitz à Paris (75018) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 05 JUIN 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-04-013

ARRÊTE N° DOS/2018-1222 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCE PARIS SEINE

ARRETE N° DOS/2018-1222
Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCE PARIS SEINE
(75012 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° DOS-2016-312 en date du 05 octobre 2016 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/057 de la SARL AMBULANCE PARIS SEINE sise 67, rue de Wattignies à Paris (75012) ayant pour gérant monsieur Bahram RAJABALI TABARMIRI ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Guy LAMPERT relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCE PARIS SEINE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Guy LAMPERT est nommé co-gérant de la SARL AMBULANCE PARIS SEINE sise 67, rue de Wattignies à Paris (75012) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 04 JUIN 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-04-011

ARRÊTE N° DOS/2018-954 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES SACRE COEUR

ARRETE N° DOS/2018-954
Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES SACRE CŒUR
(75017 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 2013/DT75/378 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 16 décembre 2013 portant agrément, sous le n°75-2013-03 de la SARL AMBULANCES SACRE CŒUR sise 3, avenue de la porte de Saint-Ouen à Paris (75017) ayant pour gérant monsieur Samir RAMDANI ;

CONSIDERANT la cession des parts sociales de la SARL AMBULANCES SACRE CŒUR au profit de la SASU SOAZ DEVELOPPEMENT représentée par son président monsieur Sofyan AZZOUG et de la SAS MEKKA HOLDING dont la présidente est madame Naïma BENCHERGUI épouse AIT ZIANE ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par messieurs Sofyan AZZOUG et Younes AIT ZIANE relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES SACRE CŒUR ;

CONSIDERANT le procès-verbal d'Assemblée générale extraordinaire en date du 07 février 2018 nommant les nouveaux gérants de la SARL AMBULANCES SACRE CŒUR;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Messieurs Sofyan AZZOUG et Younes AIT ZIANE sont nommés co-gérants de la SARL AMBULANCES SACRE CŒUR sise 3, avenue de la porte de Saint-Ouen à Paris (75017) à la date du 07 février 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 04 JUIN 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-01-018

Décision SG-DAJMP n°2018-4 portant nomination du Délégué à la protection des données personnelles (DPD) de l'ARS Ile-de-France

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Décision SG - DAJMP n° 2018-4 portant nomination du délégué à la protection des données personnelles de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

VU Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27/04/16 et notamment les articles 37, 38 et 39,

VU Le code de la santé publique, et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

VU La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU Le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

DECIDE

Article 1er – Madame Sandrine RIBEIRO DE SOUSA, juriste au département des affaires juridiques et des marchés publics du Secrétariat général est nommée déléguée à la protection des données personnelles (DPD) au sein de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Article 2 – Elle exercera sa fonction au siège de l'agence et sera joignable par téléphone au 01 44 02 03 17 et par courriel à l'adresse : ars-idf-dpd@ars.sante.fr

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 01 JUIN 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé Ile-de-France
MILLENAIRE 2
35 rue de la Gare
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2018-06-04-009

décision portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 7561754U

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des Douanes de Paris
30, rue Raoul Wallenberg
75 019 PARIS

À Paris, le 04 JUIN 2018
Référence : 18001506

DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 modifié du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,
Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Article 1er
Il est décidé la fermeture définitive, à compter du 21 juin 2018, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- débit n° 7561754U situé 19 avenue des Ternes (75017).

Le directeur régional des douanes de Paris,

Franck LACROIX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2018-06-04-008

arrête portant agrément d'un organisme de formation économique des membres de comités sociaux et économiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°
PORTANT AGRÉMENT D'ORGANISMES POUR LA FORMATION ECONOMIQUE DES MEMBRES DES COMITÉS D'ENTREPRISE

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE,

VU l'arrêté n°2017-06-19-002 du 19 juin 2017 du préfet de la région d'Ile de France portant délégation de signature en matière administrative à Madame Corinne Cherubini, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

VU l'arrêté n°2018-32 du 03 avril 2018 portant subdélégation de signature de Madame Corinne Cherubini, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France.

VU les articles L2315-16, L2315-17 anciens et L2315-63 nouveau du code du travail.

VU la circulaire DRT n°12 du 27 septembre 1983 du Ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale.

VU l'avis formulé par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle d'Ile de France, le 15 mai 2018.

ARRÊTE :

Article 1er

L' organisme de formation ci-après est agréé pour dispenser aux membres des comités d'entreprise les stages de formation économique prévus à l'article L 2315-63 du code du travail :
AXIA Consultants
Centre d'affaires des Metz
1, rue du petit Robinson
78350 Jouy en Josas

Article 2

La directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France.

Aubervilliers,le 04 Juin 2018
Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale

Corinne Cherubini

P/O la directrice adjointe, responsable du service relations du travail

Catherine LAPEYRE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte)
19 rue Madeleine Vionnet - 93 300 AUBERVILLIERS - Standard : 01 70 96 13 00
www.travail-emploi-sante.gouv.fr – www.redressement-productif.gouv.fr - www.economie.gouv.fr
www.idf.direccte.gouv.fr - Allô Service Public : 3939 (0,06 € en moyenne la minute)

Direction régionale et interdépartementale de l’hébergement et du logement

IDF-2018-06-05-003

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA La Rose des Vents (77)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE DE SEINE-ET-MARNE

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE CADA LA ROSE DES VENTS

N° SIRET :**400 892 519 00184**

N° EJ Chorus : 2102351163

ARRÊTE n °

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2018

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 n° 2016-CS-PHL-129 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 400 chemin de Crécy, 77100 MAREUIL-LES-MEAUX et géré par l'association LA ROSE DES VENTS ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association LA ROSE DES VENTS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu la décision de tarification du 4 mai 2018.

ARRÊTE

Article 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA LA ROSE DES VENTS de MAREUIL-LES-MEAUX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**35 792,46 €**	**569 400,00 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	**135 845,53 €**	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	**397 762,01 €**	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	**569 400,00 €**	**569 400,00 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**0,00 €**	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	**0,00 €**	

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA LA ROSE DES VENTS est fixée à **569 400,00 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 47 450,00 **€.**

Article 3 :
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 5 JUIN 2018

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de l’hébergement et du logement

IDF-2018-06-05-004

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA Coallia Roissy-en-Brie (77)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE DE SEINE-ET-MARNE

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE Coallia Roissy-en-brie

N° SIRET : **775 680 309 02294**

N° EJ Chorus :2102349703

ARRÊTE n °

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2018

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° DDASS/AS/CROSMS/CADA autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 10 A avenue Joseph Bodin du Boismortier 77 680 Roissy en Brie et géré par l'association COALLIA ;

Vu le courrier transmis le 20 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu la décision de tarification du 4 mai 2018.

ARRÊTE

Article 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Roissy en Brie sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**44 280,00 €**	**714 216,00 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	**263 026,00 €**	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	**406 910,00 €**	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	**711 716,00 €**	**714 216,00 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**2 500,00 €**	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	**00,00 €**	

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA de Roissy en Brie est fixée à **711 716 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 59 309,67 **€.**

Article 3 :
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de Seine-et-marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 5 JUIN 2018

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de l’hébergement et du logement

IDF-2018-06-05-005

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA Coallia Valence en Brie (77)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE DE SEINE-ET-MARNE

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE Coallia de Valence-en-Brie

N° SIRET : **775 680 309 01072**

N° EJ Chorus : 2102350935

ARRÊTE n °

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2018

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° DDASS/AS/CROSMS/CADA autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 16 rue André Taboulet 77 830 Valence-en-Brie et géré par l'association COALLIA ;

Vu le courrier transmis le 22 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu la décision de tarification du 4 mai 2018.

ARRÊTE

Article 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Valence-en-Brie sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**203 260,00 €**	**859 413,00 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	**369 552,00 €**	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	**286 601,00 €**	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	**853 544,00 €**	**859 413,00 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**2 500,00 €**	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	**3 369,00 €**	

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA de Valence-en-Brie est fixée à **853 544 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 71 128,67 **€.**

Article 3 :
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 5 JUIN 2018

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de l’hébergement et du logement

IDF-2018-06-05-006

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA de Gretz Armainvilliers (77)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE DE SEINE-ET-MARNE

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE CADA de Gretz-Armainvilliers

N° SIRET : **341 062 4047 00833**

N° EJ Chorus : 2102357367

ARRÊTE n °

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2018

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° DDASS/AS/CROSMS/CADA autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 19 rue Eiffel 77220 Gretz-Armainvilliers et géré par l'association SOS SOLIDARITES;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association SOS SOLIDARITES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu la décision de tarification du 4 mai 2018.

ARRÊTE

Article 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Gretz-Armainvilliers de SOS SOLIDARITES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**52 646,00 €**	**591 991,00 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	**255 961,00 €**	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	**283 384,00 €**	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	**578 653,00 €**	**591 991,00 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**251,00 €**	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	**319,00 €**	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	**12 768,00 €**	

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA de Gretz-Armainvilliers est fixée à **578 653,00 €, intégrant la reprise des résultats antérieur, soit un excédent de 12 768,00 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 48 211,08 **€.**

Article 3 :
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 5 JUIN 2018

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de l’hébergement et du logement

IDF-2018-06-05-007

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA la Croix Rouge 77

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE DE SEINE-ET-MARNE

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE CADA La Croix Rouge 77

N° SIRET : 775 672 272 34578

N° EJ Chorus : 2102349706

ARRÊTE n °

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2018

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2016 n° 2016-CS-PHL-62 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis Résidence Armande, allée des Pommereaux 77430 Champagne-sur-Seine et géré par l'association Croix Rouge Française ;

Vu le courrier transmis le 14 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu la décision de tarification du 4 mai 2018.

ARRÊTE

Article 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA La Croix Rouge 77 de Champagne-sur-Seine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**108 744,00 €**	**782 925,00 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	**373 649,00 €**	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	**300 532,00 €**	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	**782 925,00 €**	**782 925,00 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**0,00 €**	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	**0,00 €**	

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA La Croix Rouge 77 est fixée à **782 925,00 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **65 243,75 €.**

Article 3 :
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le – 5 JUIN 2018

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de l’hébergement et du logement

IDF-2018-06-05-008

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA LE ROCHETON (77)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE DE SEINE-ET-MARNE

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE LE ROCHETON

N° SIRET : **316 135 714 00012**

N° EJ Chorus : 2102350934

ARRÊTE n °

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2018

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° DDASS/AS/CROSMS/CADA autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis rue du Rocheton 77 000 La Rochette et géré par l'association Unioniste Le Rocheton ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Unioniste Le Rocheton a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu la décision de tarification du 4 mai 2018.

ARRÊTE

Article 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA Le Rocheton de La Rochette sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**84 595,14 €**	**277 255,79 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	**147 109,47 €**	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	**45 551,18 €**	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	**286 664,68 €**	**277 255,79 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**285,02 €**	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	**1 319,77 €**	
	Report à nouveau N-2 (déficit)	**11 013,68 €**	

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA Le Rocheton est fixée à 286 664,68 €, **intégrant la reprise des résultats antérieur, soit un déficit de 11 013,68 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 23 888,72 **€.**

Article 3 :
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 5 JUIN 2018

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de l’hébergement et du logement

IDF-2018-06-05-002

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA France Terre d'Asile (77)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE DE SEINE-ET-MARNE

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE France Terre d'Asile

N° SIRET : **784 547 507 00425**

N° EJ Chorus : 2102349704

ARRÊTE n °

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2018

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° DDASS/AS/CROSMS/CADA autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 90 avenue du Général Patton 77000 Melun et géré par l'association France terre d'Asile (FTDA) ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France terre d'Asile a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu la décision de tarification du 4 mai 2018.

ARRÊTE

Article 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA FTDA de Melun sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**49 782,00 €**	**1 034 878,00 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	**483 004,00 €**	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	**502 092,00 €**	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	**1 023 865,32 €**	**1 034 878,00 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**0,00 €**	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	**0,00 €**	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	**11 012,68 €**	

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA FTDA est fixée à 1 023 865,32 €**, intégrant la reprise des résultats antérieur, soit un excédent de 11 012,68 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **85 322,11 €.**

Article 3 :
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 JUIN 2018

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de l’hébergement et du logement

IDF-2018-06-05-009

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA Nord 77

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LE COHÉSION SOCIALE DE SEINE-ET-MARNE

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE CADA Nord 77

N° SIRET :**785 788 274 00104**

N° EJ Chorus : 2102350936

ARRÊTE n °

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2018

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° DDASS/AS/CROSMS/CADA autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 2 chemin Le Bouleur 77177 Brou-Sur-Chantereine et géré par l'association Philia-Promotion Sociale par le Travail et l'Insertion (PSTI) ;

Vu le mail transmis le 11 décembre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Philia-Promotion Sociale par le Travail et l'Insertion (PSTI) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu la décision de tarification du 4 mai 2018.

ARRÊTE

Article 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA Nord 77 de Brou-Sur-Chantereine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**23 580,00 €**	**618 005,05 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	**351 835,00 €**	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	**242 590,05 €**	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	**477 029,00 €**	**618 005,05 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**35 860,00 €**	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	**102 785,00 €**	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	**2 331,05 €**	

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA Nord 77 est fixée à **477 029,00 €, intégrant la reprise des résultats antérieur, soit un excédent de 2 331,05 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **39 752,42 €.**

Article 3 :
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le – 5 JUIN 2018

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de l’hébergement et du logement

IDF-2018-06-05-001

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CPH Le Rocheton (77)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CENTRE PROVISOIRE D'HEBERGEMENT LE ROCHETON

N° SIRET :**316 135 714 000012**

N° EJ Chorus :2102349702

ARRÊTE n °

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349- 1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R314-106 à R314-110, R349-1 à R 349-3, R351-1 et suivants **;**

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 **;**

Vu l'arrêté préfectoral n°210-CS0023 du 1er octobre 2010 portant régularisation de la capacité d'hébergement du centre provisoire d'hébergement du Rocheton ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association Le Rocheton a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu la décision de tarification du 4 mai 2018.

ARRÊTE

Article 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH LE ROCHETON de LA ROCHETTE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**23 781,88 €**	**417 151,00 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	**288 854,08 €**	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	**104 515,04 €**	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	**390 145,78 €**	**417 151,00 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**14 722,50 €**	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	**7 621,50 €**	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	**4 661,22 €**	

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CPH LE ROCHETONest fixée à 390 145,78 €**, intégrant la reprise des résultats antérieur, soit un excédent de 4 661,22 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **32 512,15 €.**

Article 3 :
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-marne. L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 5 JUIN 2018
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-05-28-048

Délibération n°B18-2-1 du Bureau EPFIF du 18 mai 2018 - Procès-verbal de carence

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B18-2
du 18 mai 2018

Délibération n°B18-2-1

Objet : Procès-verbal de carence de la séance du Bureau du 18 mai 2018 à 10h

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de- France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 9,

Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération,

- approuve le procès-verbal de carence de la séance du bureau du 18 mai 2018 à 10h.

Le Président

Le Préfet de la Région Ile-de-France

Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du Bureau de l'Établissement Public Foncier Ile-de-France du 18 mai 2018

18 mai 2018
Procès-verbal de carence

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier Ile-de-France s'est réuni au siège de l'Etablissement le 18 mai 2018 à 10h, sous la présidence de Monsieur Geoffroy DIDIER.

Présents :

Monsieur Geoffroy DIDIER	Président de l'EPFIF, Vice-président du Conseil Régional

Assistaient également

Monsieur Gilles BOUVELOT	Directeur Général de l'EPFIF
Monsieur François RAYMOND	Contrôleur Budgétaire
Madame Emmanuelle GAY	Directrice Régionale et Interdéparmentale de l'Equipement et de l'aménagement IDF, représentante du Préfet

Le Président, après décompte des présents et des représentés, acte que le quorum prévu à l'article 9 du règlement intérieur institutionnel de l'EPFIF n'est pas atteint et dresse le constat de l'impossibilité statutaire de réunir le Bureau.

En application de l'article 9 dudit règlement intérieur, une nouvelle séance a été convoquée par le Président quinze minutes après l'heure de la convocation initiale, afin d'examiner les conventions d'intervention foncière et les avenants prévus au présent Bureau. Pour cette séance, la règle de quorum n'est pas exigible.

Le Président

Geoffroy DIDIER

Annexe : Constat de non atteinte du quorum à la séance du Bureau du 18 mai 2018 à 10h.

Paris, le 18 mai 2018

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-05-28-049

Délibération n°B18-2-A2 du Bureau EPFIF du 18 mai 2018 - Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la Commune de Saint-Mandé (94)

Bureau B18-2
du 18 mai 2018

Délibération n°B18-2-A2

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Mandé (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de- France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Saint-Mandé en date du 23 janvier 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Saint-Mandé, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 30 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Mandé et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président

Le Préfet de la Région Ile-de-France

Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-05-28-050

Délibération n°B18-2-A3 du Bureau EPFIF du 18 mai 2018 - Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la Commune de Villemoisson-sur-Orge (91)

Bureau B18-2
du 18 mai 2018

Délibération n°B18-2-A3

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Villemoisson-sur-Orge (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de- France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Villemoisson-sur-Orge en date du 2 janvier 2013, modifiée par avenant n°1 en date du 18 juillet 2017,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention avec la commune de Villemoisson-sur-Orge, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Villemoisson-sur-Orge, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président

Le Préfet de la Région Ile-de-France

Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Rectorat de Paris

IDF-2018-06-05-011

Arrête fixant la répartition du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des conseillers principaux et conseillers d'éducation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Paris

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ACADÉMIE DE PARIS

Arrêté

fixant la répartition du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des conseillers principaux et conseillers d'éducation ;

Le Recteur de la région académique Île de France
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris

Vu la loi no 83-634 du 13juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre de l'éducation nationale;

Vu le décret no 70-738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation ;

Vu les avis rendus par les comités techniques paritaires le 28 mai 2018 et le 5 juin 2018 ;

Arrête:

Article 1er

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des conseillers principaux et conseillers d'éducation est fixé comme suit:

Grades représentés	Nombre de représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
CPECE	1	1
CPEHCL	2	2
CPECN	2	2

Article 2

La Secrétaire générale de l'académie de Paris de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Préfet de région.

Fait à Paris, le 05 JUIN 2018

Gilles PÉCOUT